



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**



**Modulations des montants RIFSEEP –
Conservateurs généraux des bibliothèques.**

Conseil d'administration du 17 avril 2023

Délibération 2023/04/CA-085

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014, arrêté du 19 mars 2015, arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps, respectivement, des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés, des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP pris pour l'application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris en application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2016 pris pour application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2017-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris en application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III -Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu la délibération n° 2020/09/CA-077 du Conseil d'administration du 21 septembre 2020 relative au passage de la garantie indemnitaire à l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**



Vu la délibération n°2021/10/CA-093 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2021 relative à la cotation des postes en application du Rifseep ;

Vu la délibération n°2021/10/CA-094 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la cotation des postes pour les agents contractuels ;

Vu la délibération n°2021/10/CA-095 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2021 relative à la modification des montants de l'IFSE en application de la cotation des postes ;

Vu la délibération n°2022/07/CA-072 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2022 relative à l'actualisation des montants de la cotation IFSE pour les BIATSS titulaires ;

Vu la délibération n°2022/07/CA-073 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2022 relative à l'actualisation des montants de la prime cotation pour les BIATSS contractuels

Vu la délibération n°2022/11/CA-038 du Conseil d'Administration du 7 novembre 2022 relative aux montants de modulations RIFSEEP ;

Vu l'avis du CSAE du 13 avril 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ADOPTE les montants d'IFSE indiqués ci-dessous pour le corps des conservateurs généraux.

1- Public éligible

Ces montants s'appliquent aux personnels titulaires et contractuels relevant du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

2- Groupes de fonction

Il existe 2 groupes de fonctions pour le corps des conservateurs généraux de bibliothèque :

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement supérieur, expertise de haut niveau

Groupe 2 : Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicités importantes

3- Montants

Les montants IFSE bruts mensuels pour un temps plein pour les conservateurs généraux sont :

Pour les titulaires :

Groupe de fonction	Montant cotation 2022	Socle	Montant plancher (montant socle + montant cotation)
Groupe 1	435 €	680 €	1 115 €
Groupe 2	165 €	680 €	845 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**



Pour les contractuels :

Groupe de fonction	Montant cotation 2022	Socle	Montant plancher (montant socle + montant cotation)
Groupe 1	435 €	340 €	775 €
Groupe 2	165 €	340 €	505 €

4- Date d'effet :

Ces montants seront appliqués aux conservateurs généraux des bibliothèques en fonction à l'université Toulouse III – Paul Sabatier, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Toulouse, le 17 avril 2023

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 1

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0